**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU Conseil Communal
DU 17 mai 2022.**

|  |  |
| --- | --- |
| **Présents**: | Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, PrésidentMadame Laurence CRUCIFIX, BourgmestreMonsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN, ÉchevinsMonsieur Cédric WILLAY, Président du CPAS (voix consultative)Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne DERMIENCE, ConseillersMonsieur Maximilien GUEIBE, Directeur Général |
|  |  |
|  |  |

**SÉANCE PUBLIQUE**

 **1. Approbation du PV de la séance du 19 avril 2022.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 19 avril 2022 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n’a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D’approuver le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.

 **2. Communication des décisions de la tutelle concernant la modification du règlement de travail du personnel communal en y ajoutant une annexe 2 : installation d’un système de géolocalisation dans l’ensemble des véhicules communaux.**

Vu le courrier du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 22 avril 2022 concernant la modification du règlement de travail du personnel communal en y ajoutant une annexe 2 : installation d’un système de géolocalisation dans l’ensemble des véhicules communaux arrêté en séance du Conseil communal en date du 15 mars 2022 ;

Attendu que toute décision de l’Autorité de Tutelle, en application de l’article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique les décisions de l’Autorité de Tutelle telles que visées ci-dessus.

 **3. Situation de caisse 4° trimestre 2021 : prise de connaissance.**

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale

Vu de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le procès verbal de situation de caisse du 4° trimestre 2021 arrêtés par Mme La Bourgmestre et le Directeur Financier.

Vu la prise de connaissance du Collège Communal.

Le Conseil décide

de prendre connaissance de la situation de caisse du 4° trimestre 2021 de la Commune de Libramont-Chevigny.

 **4. Compte définitif 2021 de la Commune de Libramont-Chevigny : analyse.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L 1312-1 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le compte budgétaire, le compte de résultat ainsi que le bilan pour l’exercice 2021 remis à chacun des membres du Conseil communal conformément aux dispositions de l’article L 1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du Directeur Financier

Vu la délibération du Collège Communal du 29 avril 2022 proposant l'affectation du résultat du compte 2021 de la Commune de Libramont-Chevigny

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2021, après affectation du boni de 3.294.750,92 euros dans une provision de 100.000 euros, dans un fonds de réserve extraordinaire de 2.700.000 euros et dans un fonds de réserve ordinaire de 494.750,92 euros, s'élève au montant de 0 euros pour le service ordinaire et de -1.722.958,43 euros pour le service extraordinaire

Le résultat comptable de l'exercice 2021 au montant de 1.112.295,61 euros pour le service ordinaire et de 4.642.779,44 euros pour le service extraordinaire.

Le compte de résultat de l'exercice 2021 avec un boni courant de 2.206.220,30 euros, un boni d'exploitation de 3.341314,23 euros et un boni du compte de résultat de 348.748,27 euros qui est repris au passif du bilan au 31/12/2021.

Le bilan au 31/12/2021 avec un actif et un passif au montant de 169.659.622,46 euros

 **5. CPAS de Libramont-Chevigny : Compte 2021.**

Vu le CDLD et le règlement général sur la comptabilité communale

Attendu que le dossier relatif au compte 2021 du CPAS de Libramont-Chevigny a été remis au service comptabilité de l'Administration Communale de Libramont-Chevigny en date du 27 avril 2022

Vu la tutelle exercée par la Commune de Libramont-Chevigny sur le CPAS de la Commune;

Vu la prise de connaissance et l'approbation du compte 2021 par le Collège Communal en date du 29/4/2022

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 25 avril 2022 telle que reprise ci dessous :

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

Séance du 25 avril 2022

Présents :

MR WILLAY C.                                                                                                          Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,

MRS BOURHI M., HOUBA C., JAVAUX J.-C., TOKTAS I.,                                     Membres

MME JEROUVILLE N.                                                                                              Directrice Générale

OBJET : COMPTE 2021

Vu l’article 89 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l’élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l’année 2022 ;

Vu l’avis rendu par le Comité de Concertation en date du 19 avril 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 15 avril 2022 relative au compte 2021 ;

LE CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE DECIDE à l’unanimité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|   | Ordinaire | Extraordinaire | Total Général |
| Droits constatés | 4.112.353,93 | 0,00 | 4.112.353,93 |
| - Non-Valeurs | 73.443,57 | 0,00 | 73.443,57 |
| = Droits constatés net | 4.038.910,36 | 0,00 | 4.038.910,36 |
| - Engagements | 3.877.812,12 | 0,00 | 3.877.812,12 |
| = Résultat budgétaire de l’exercice | 161.098,24 | 0,00 | 161.098,24 |
| Droits constatés | 4.112.353,93 | 0,00 | 4.112.353,93 |
| - Non-Valeurs | 73.443,57 | 0,00 | 73.443,57 |
| = Droits constatés net | 4.038.910,36 | 0,00 | 4.038.910,36 |
| - Imputations | 3.877.812,12 | 0,00 | 3.877.812,12 |
| = Résultat comptable de l’exercice | 161.098,24 | 0,00 | 161.098,24 |
| Engagements | 3.877.812,12 | 0,00 | 3.877.812,12 |
| - Imputations | 3.877.812,12 | 0,00 | 3.877.812,12 |
| = Engagements à reporter de l’exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,                                                            Le Président,

Nancy JEROUVILLE                                                                Cédric  WILLAY

Le Conseil décide, à l'unanimité,

d'approuver le compte 2021 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'il a été établi par le CPAS.

 **6. CPAS de Libramont-Chevigny : Modification budgétaire n°1 exercice 2022.**

Vu la loi organique des CPAS, le CDLD et le Règlement Général sur la Comptabilité Communale

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire  n° 1 2022 du CPAS de Libramont-Chevigny tel qu'elle a été présentée par le comité de concertation Commune/CPAS en date du 19/04/2022

Vu l'avis du Comité de Direction du CPAS en date du 14 avril 2022.

Vu la prise de connaissance et l'approbation de cette MB1 ordinaire et extraordinaire par le Collège Communal en date du 29/4/2022

Vu la délibération d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil de l'action sociale en date du 25 avril 2022 telle que reprise ci dessous :

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

Séance du 25 avril 2022

Présents :

MR WILLAY C.                                                                                                          Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,

MRS BOURHI M., HOUBA C., JAVAUX J.-C., TOKTAS I.,                                     Membres

MME JEROUVILLE N.                                                                                              Directrice Générale

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 : SERVICE ORDINAIRE– EXERCICE 2022

Vu l’article 89 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l’élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l’année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 18 octobre 2021 concernant le budget 2022 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 14 avril 2022 sur cette modification budgétaire ;

Vu l’avis rendu par la Commission budgétaire du 14 avril 2022 ;

Vu l’avis rendu par le Comité de Concertation en date du 19 avril 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 15 avril 2022 relative à cette modification budgétaire ;

LE CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE DECIDE à l’unanimité

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses ordinaires

|   |   | PREVISION |   |   | CONSEIL |   |   | TUTELLE |   |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 3.407.542,91 | 3.407.542,91 |   |   |   |   |   |   |   |
| Augmentation | 672.156,89 | 547.156,89 | 125.000,00 |   |   |   |   |   |   |
| Diminution | 125.000,00 |   | -125.000,00 |   |   |   |   |   |   |
| Résultat | 3.954.699,80 | 3.954.699,80 |   |   |   |   |   |   |   |

Certifié exact en ce qui concerne les excédents de recettes et les disponibles de dépenses

Date : 25 avril 2022                                                                                 Le Directeur financier

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,                                                            Le Président,

Nancy JEROUVILLE                                                                Cédric  WILLAY

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

Séance du 25 avril 2022

Présents :

MR WILLAY C.                                                                                                          Président

MMES ARNOULD C., DEJARDIN A., GRAVE M., SCHOUMAKER E.,

MRS BOURHI M., HOUBA C., JAVAUX J.-C., TOKTAS I.,                                     Membres

MME JEROUVILLE N.                                                                                              Directrice Générale

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 : SERVICE EXTRAORDINAIRE– EXERCICE 2022

Vu l’article 89 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l’élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l’année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 18 octobre 2021 concernant le budget 2022 ;

Vu que le Comité de Direction a été concerté en date du 14 avril 2022 sur cette modification budgétaire ;

Vu l’avis rendu par la Commission budgétaire du 14 avril 2022 ;

Vu l’avis rendu par le Comité de Concertation en date du 19 avril 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 15 avril 2022 relative à cette modification budgétaire ;

LE CONSEIL DE L’ACTION SOCIALE DECIDE à l’unanimité

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses extraordinaires

|   |   | PREVISION |   |   | CONSEIL |   |   | TUTELLE |   |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde | Recettes | Dépenses | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Augmentation | 59.216,51 | 59.216,51 |   |   |   |   |   |   |   |
| Diminution |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
| Résultat | 59.216,51 | 59.216,51 |   |   |   |   |   |   |   |

Le Conseil décide, à l'unanimité,

d'approuver cette modification budgétaire n° 1 exercice 2022 du CPAS de Libramont-Chevigny à l'ordinaire et à l'extraordinaire telle qu'elle a été établie par le CPAS.

 **7. Contrôle de l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice 2021 : prise de connaissance.**

Vu la délibération du Collège communal du 29 avril 2022 décidant que les subventions reprises sur le tableau annexé ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées et de porter cette délibération et le tableau reprenant les subventions octroyées au cours de l'exercice 2021 à la connaissance du Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l’article L3331-7;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités d'application pour l'octroi de subventions;

PREND CONNAISSANCE,

de la délibération du Collège communal du 29 avril 2022 décidant que les subventions reprises sur le tableau annexé ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées au cours de l'exercice 2021.

 **8. Octroi d'interventions communales - 1er trimestre 2022.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;

le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 10 voix pour et 9 abstentions (Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE) ,

* d'attribuer les interventions communales suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DENOMINATION ASSOCIATION | DISPOSITIONS IMPOSEES | DESTINATION DU SUBSIDE | MONTANT T.V.A. comprise | ARTICLE BUDGETAIRE |
| Interventions financières |   |   |   |   |
| Entente Sportive St-Pierre | FormulaireFacture/DCPreuve de paiement | Frais de transport | 845,00 € | 76301/332-02 |
| Comité de Jumelage Libramont-Chevigny | Idem | Jumelage 2022 | 2.000,00 € | 76301/332-02 |
| asbl Commémoration Circuit des Ardennes | Idem | Circuit des Ardennes 2022 | 2.000,00 € | 76301/332-02 |
| Sources de L'Ourthe | Idem | Concours pêche et journée initiation | 250,00 € | 76301/332-02 |
| Halle aux Foires | Idem | Marché du terroir 11 mars 2022 | 500,00 € | 76301/332-02 |
| asbl Baby Service | Idem | Frais de fonctionnement 2022 | 1.000,00 € | 76301/332-02 |
| Club des Jeunes de Saint-Pierre | Idem | Frais de fonctionnement | 250,00 € | 76301/332-02 |
| RJS Sainte-Marie | Idem | Achat de nouveaux plafonniers | 2.119,23 € | 76301/332-02 |
| Comité des Fêtes de Rondu | Idem | Frais de fonctionnement | 1.000,00 € | 76301/332-02 |
| Club VTT Séviscourt | Idem | Randonnée nocturne | 250,00 € | 76301/332-02 |

* que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

 **9. Conseil consultatif communal des Ainés - désignation des membres.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-35 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2020 par laquelle le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et d'en fixer le mode de fonctionnement par l'approbation d'un Règlement d’Ordre Intérieur ;

Vu les deux appels à candidatures lancés par l'Administration communale de Libramont-Chevigny ;

Considérant que 27 candidatures ont été déposées ;

Considérant que les 27 candidatures ont été déclarées recevables ;

Considérant que le nombre maximum de membres du CCCA correspond à 2 membres par circonscription (ancienne commune) et 1 membre par association des aînés reconnue de la commune ;

Considérant que si plus de deux candidatures sont déposées pour une même circonscription (ancienne commune), un tirage au sort doit être réalisé afin de désigner les deux représentants de la circonscription ;

Considérant qu'un tirage au sort a du être réalisé pour les circonscriptions de Freux et de Libramont ;

Considérant que le tirage au sort a été réalisé pour ces deux circonscription en date du mercredi 20 avril 2022 par le Conseil Communal des Enfants (CCE) ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de valider, la liste des candidats élus telle que reprise ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM | Prénom | Ancinne commune/Association |
| COLLIGNON | Marie-Madeleine | Bras |
| GASPARD | Christiane | Freux |
| PELTIER | Ernest | Freux |
| GUILLAUME | Yvan | Libramont |
| NOIROT | Christiane | Libramont |
| ALLARD | Nadine | Moircy |
| GILLET | Antoinette | Recogne |
| RAZE | Claudine | Recogne |
| ZABUS | Bernadette | Remagne |
| INCOUL | André | Sainte-Marie |
| DORY | Anne-Marie | Sainte-Marie |
| COLARD | Michel | Saint-Pierre |
| PIERRET | Monique | Saint-Pierre |
| GOFFIN | André-Marie | ENEO |
| PRAUMEN | Béatrice | ACRF Sainte-Marie-Laneuville |
| BLAISE | Bernard | Seniors Amitiés Libramont |
| DUFOUR | Yvon | Séniors Recogne et Neuvillers |

 **10. Engagement d'étudiants pendant les grandes vacances scolaires 2022.**

Considérant que des travaux administratifs, d’entretien des abords de la voirie, d’environnement, d’entretien des bâtiments, d'entretien des cimetières et d’entretien des terrains de football doivent être exécutés à bref délai ;

Considérant la participation de la Commune de Libramont-Chevigny à l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire 2022";

Considérant que plusieurs membres du personnel employé et du personnel ouvrier de la commune prendront une grande partie de leurs vacances annuelles au cours des mois de juillet et août 2022 et que de nombreux travaux du genre de ceux pré-décrits, doivent être réalisés pendant la saison d’été ;

Considérant que pour ce faire, des étudiants pourraient être engagés pendant des périodes de 15 jours ou 1 mois ;

Vu les demandes reçues de la part des étudiants ;

Vu les circulaires n°s 89/9 et 90/14 des 26 juin 1989 et 03 décembre 1990 de l’Office National de Sécurité Sociale des Administrations provinciales et locales, en matière d’occupation d’étudiants ;

Vu la loi du 21 mars 1995 relative au travail d’étudiants et des jeunes travailleurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les crédits inscrits au budget communal de l’exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

a) d’engager au cours de la période du 1 juillet au 31 août 2022 :

- 6 étudiant(e)s pour l'exécution de travaux d'entretien des abords de la voirie (chardons) ;

- 6 étudiant(e)s pour des travaux administratifs à la Commune ;

- 4 étudiants à la bibliothèque communale ;

- 2 étudiant(e)s pour travaux administratifs à l’office du tourisme;

- 9 étudiant(e)s pour l’entretien des centres sportifs de Libramont-Chevigny (Projet Eté solidaire - je suis partenaire 2022);

- 6 étudiant(e)s pour l’entretien des différentes écoles communales et de divers bâtiments communaux (Projet Eté Solidaire - Je suis partenaire 2022) ;

- 2 étudiant(e)s pour l’entretien d’espaces verts dans la Commune de Libramont-Chevigny ;

- 1 étudiant pour l’accueil des camps scout et des mouvements de jeunesse sur le territoire communal (Well Camps 2021);

- 2 étudiants pour l'accompagnement des personnes âgées au sein de la Maison communautaire (Projet Eté Solidaire - Je suis partenaire 2022);

- 2 étudiants pour l'accompagnement des enfants au sein de la crèche du CPAS;

- 4 étudiants pour des travaux administratifs au musée des celtes;

- 2 étudiants pour des travaux d'entretien au Centre culturel ;

- 2 étudiants pour des travaux de nettoyage et d'entretien dans les cimetières

b) de fixer le montant brut par heure de la rétribution des étudiant(e)s selon la législation en la matière, à savoir :

|  |  |
| --- | --- |
| Age | Salaire horaire |
| 21 | 10,97 € |
| 20 | 10,31 € |
| 19 | 9,65 € |
| 18 | 8,99 € |
| 17 | 8,34 € |
| 16 | 7,68 € |

c) qu’un contrat d’occupation sera passé avec chaque étudiant(e) ;

d) que les dépenses seront imputées à charge des crédits inscrits aux articles 104/111-01, 12483/111-01, 421/111-01, 561/111-01, 764/111-01, 767/111-01, du budget de l’exercice 2022.

 **11. Centre sportif de Libramont-Chevigny : Demande d'octroi de subsides pour la pratique du tennis et du padel.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le souhait du Collège communal de réaménager et de développer, à court, moyen et long terme, l'ensemble du centre sportif communal situé à Libramont, Avenue d'Houffalize ;

Vu le document préparatoire intitulé "Infrastructures sportives de la Commune de Libramont-Chevigny" (version du 06 mai 2022), tel qu'annexé à la présente délibération, traduisant notamment cette volonté de réaménager et de développer, à court, moyen et long terme, l'ensemble du centre sportif communal situé à Libramont, Avenue d'Houffalize ;

Considérant que le document précité est un outil de travail et qu'il sera encore amené à évoluer et être complété dans le temps et ce afin de gérer au mieux l'ensemble de l'offre sportive sur le territoire communal ;

Vu la demande du Tennis Club Libramont-Chevigny (TCLC) visant à remplacer les surfaces des terrains de tennis extérieurs par un revêtement plus durable ;

Vu la volonté du Collège de regrouper tous les investissements futurs pour la pratique du tennis en une seule et unique demande afin de bénéficier d'une enveloppe globale ;

Vu la demande d'octroi de subside - Infrasports complétée ;

Attendu que chaque commune peut prétendre à des subsides de la Région Wallonne pour les équipements sportifs ;

Attendu que le dossier de candidature doit être envoyé à la Région Wallonne via le guichet des pouvoirs locaux ;

Attendu que ce dossier doit inclure une décision du Conseil communal validant cette demande de subsides dans le cadre de son Programme Stratégique Transversal ;

Attendu que la vision future du centre sportif communal inclus des aménagements très divers et, plus spécifiquement pour le tennis à savoir : l'aménagement de deux terrains de padel accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que la création de deux terrains de tennis couverts supplémentaires ;

Considérant l'enveloppe budgétaire prévue pour la transformation des terrains de tennis extérieurs existants et l'analyse budgétaire des travaux futurs ci-jointes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

Art. 1er

Avoir pris connaissance des modalités de soumission pour la demande d'octroi de subsides Infrasports ;

Art. 2.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art. 3.

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier Infrasports - Demande d'octroi de subvention pour la pratique du tennis et du padel au Centre sportif de Libramont-chevigny et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier ainsi que ses annexes sont exacts et complets ;

Art.4.

De joindre au dossier de demande d'octroi, le document intitulé "Infrastructures sportives de la Commune de Libramont-Chevigny" (version du 06 mai 2022), permettant au pouvoir subsidiant d'appréhender la politique sportive de la Commune de Libramont-Chevigny et en particulier sur le centre sportif communal situé à Libramont, Avenue d'Houffalize ;

Art. 5.

De charger le service urbanisme de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW via le Guichet des pouvoirs locaux.

 **12. Egouttage à Freux Phase 2 : approbation des conditions et du mode de passation et approbation de la convention relative au marché conjoint.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l’article 118 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

Considérant que les travaux d’égouttage envisagés par IDELUX Eau ont fait l’objet d’un accord de principe de prise en charge financière par la SPGE en date du 27 février 2020 ;

Considérant que l’administration communale de Libramont-Chevigny souhaite réaliser conjointement des travaux de réfection de voirie et de renouvellement de la distribution d’eau ;

Considérant la décision du Conseil communal du 19/04/2022 approuvant le marché « in house » relatif à la désignation d’un auteur de projet pour les travaux de voirie et de distribution d’eau et décidant de consulter à cette fin l’Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant la décision du Conseil communal du 22/04/2022 attribuant ce marché, en application de l’exception « in house », à l’Intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant que ce marché consiste :

* en la pose de 280 mètres de canalisations d’égouttage en PP DN 315 mm en voirie pour reprendre les eaux usées de la rue Suzerain et les acheminer vers la station d’épuration de Freux ;
* en la réfection complète de la voirie et en la pose d’éléments linéaires (bordures et filets d’eau) aux rues Suzerain et de la Cortaille ;
* au renouvellement de la distribution d’eau à la rue Suzerain.

Vu le cahier spécial des charges n° 20-A-035, établi par le bureau d’études IDELUX Eau, portant sur le dossier « égouttage, distribution d’eau et réfection de la voirie rue Suzerain à Freux » et estimé au montant de 286.428,00 € hors TVA répartis comme suit :

* 143.418,00 € hors TVA soit 173.535,78 € TVA comprise pour la partie voirie à charge de la commune de Libramont-Chevigny, financés sur fonds propres ;
* 26.460,00 € hors TVA pour la partie distribution d’eau à charge de la commune de Libramont-Chevigny, financés sur fonds propres ;
* 116.550,00 € hors TVA pour partie égouttage à charge de la SPGE. La participation communale sera fixée ultérieurement sur base du montant hors TVA des travaux (décompte final) sous forme de souscription de parts, et ce, en référence au contrat d’égouttage ;

Vu que ce marché est un marché conjoint ;

Vu la proposition de convention fixant les modalités relatives à ce marché conjoint, ainsi que le rôle de chaque pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur pilote de ce marché conjoint est IDELUX Eau ;

Considérant que ce marché conjoint sera passé par procédure ouverte ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l’avis du Directeur financier du 05/05/2022 ;

Décide, à l'unanimité,

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° 20-A-035, établi par le bureau d’études IDELUX Eau, portant sur le dossier « égouttage, distribution d’eau et réfection de la voirie rue Suzerain à Freux » et estimé au montant de 286.428,00 € hors TVA (dont 169.878,00 € hors TVA à charge de la Commune pour les parties distribution d'eau et réfection de la voirie (143.418,00 € hors TVA soit 173.535,78 € TVA co-contractant comprise pour la partie voirie et 26.460,00 € hors TVA soit 32.016,60 TVA co-contractant récupérable pour la partie distribution d’eau).

d'approuver le choix du mode de passation du marché, à savoir la procédure ouverte ;

de recourir à un marché public conjoint, et de désigner l’adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, à savoir IDELUX Eau ;

d'adopter la convention régissant le marché public conjoint.

de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (20220032).

 **13. Cession sans stipulation d'une parcelle sise à Libramont par le Foyer Centre Ardenne au profit de la Commune de Libramont-Chevigny.**

Attendu que le Foyer Centre Ardenne est propriétaire de la parcelle cadastrée LIBRAMONT, Section A. numéro 769G3, parcelle sise sur le site de la Place communale à Libramont;

Attendu qu'il y a lieu de régulariser la situation en incorporant la parcelle 769G3 d'une contenance de 1are 52centaiares dans le patrimoine communal;

Vu l'accord du Foyer Centre Ardenne sur la cession gratuite de cette parcelle au profit de la Commune de Libramont-Chevigny;

Attendu que la cession a lieu pour cause d'utilité publique;

Vu le projet d'acte de cession sans stipulation de prix dressé par le Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg;

Décide, à l'unanimité.,

- d'approuver le projet d'acte dressé par le Département des Comités d'acquisition, Direction du Luxembourg, par lequel le Foyer Centre Ardenne, cède sans stipulation de prix la parcelle cadastrée LIBRAMONT, Section A. numéro 769G3 d'une contenance de un are cinquante-deux centiares au profit de la Commune de Libramont-Chevigny;

- de reconnaître le caractère d'utilité publique à la présente transaction;

- de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office;

- de mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte, concernant la parcelle reprise ci-dessus et mieux qualifiée dans le projet d'acte en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur belge du 07 mars 2022.

 **14. Fabrique d'église de Freux : Compte 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l’article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Freux, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 avril 2022 et parvenu complet à l’autorité de tutelle le 21 avril 2022;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 27 avril 2022, réceptionnée en date du 02 mai 2022, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 19 avril 2022 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n’a pas remis d’avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freux au cours de l’exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Freux, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 avril 2022, est approuvé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales |  10.078,93 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de
 |  9.214,57 € |
| Recettes extraordinaires totales |  7.848,34 € |
| * dont une intervention communale extraordinaire de
 |  0,00 € |
| * dont un boni comptable de l’exercice précédent de
 |  7.848,34 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales |  2.561,07 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales |  6.583,51 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales |  0,00 € |
| * dont un mali comptable de l’exercice précédent de
 |  0,00 € |
| Recettes totales |  17.927,27 € |
| Dépenses totales |  9.144,58 € |
| Résultat comptable |  8.782,69 € |

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Freux et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be;

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

* à la fabrique d'église de Freux;
* à l’Evêché de Namur.

 **15. Fabrique d'église de Libramont : Compte 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l’article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Libramont, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 mars 2022 et parvenu complet à l’autorité de tutelle le 31 mars 2022;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 04 avril 2022, réceptionnée en date du 06 avril 2022, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 30 mars 2022 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n’a pas remis d’avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Libramont au cours de l’exercice 2021;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2021, dressé et approuvé en séance du 30 mars 2022;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Libramont, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 mars 2022, est approuvé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales |  53.235,50 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de
 |  50.676,96 € |
| Recettes extraordinaires totales |  23.668,06 € |
| * dont une intervention communale extraordinaire de
 |  6.240,00 € |
| * dont un boni comptable de l’exercice précédent de
 |  17.428,06 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales |  15.037,91 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales |  35.004,97 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales |  6.240,00 € |
| * dont un mali comptable de l’exercice précédent de
 |  0,00 € |
| Recettes totales |  76.903,56 € |
| Dépenses totales |  56.282,88 € |
| Résultat comptable |  20.620,68 € |

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Libramont et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be;

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

* à la fabrique d'église de Libramont;
* à l’Evêché de Namur.

 **16. Fabrique d'église de Neuvillers-Recogne : Compte 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l’article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 avril 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 avril 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2022 et parvenu complet à l’autorité de tutelle le 22 avril 2022;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 02 mai 2022, réceptionnée en date du 02 mai 2022, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 10 avril 2022 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n’a pas remis d’avis;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne au cours de l’exercice 2021;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2021, dressé et approuvé en séance du 10 avril 2022;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 avril 2022, est approuvé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales |  32.736,92 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de
 |  29.767,12 € |
| Recettes extraordinaires totales |  4.467,85 € |
| * dont une intervention communale extraordinaire de
 |  0,00 € |
| * dont un boni comptable de l’exercice précédent de
 |  3.212,85 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales |  6.266,51 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales |  24.056,50 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales |  1.255,00 € |
| * dont un mali comptable de l’exercice précédent de
 |  0,00 € |
| Recettes totales |  37.204,77 € |
| Dépenses totales |  31.578,01 € |
| Résultat comptable |  5.626,76 € |

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be;

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

* à la fabrique d'église de Neuvillers-Recogne;
* à l’Evêché de Namur.

 **17. Fabrique d'église de Bras-Séviscourt : Compte 2021.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l’article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 05 avril 2022 et parvenu complet à l’autorité de tutelle le 06 avril 2022;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Vu la décision du 12 avril 2022, réceptionnée en date du 12 avril 2022, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 05 avril 2022 susvisé sous réserve de modifications;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n’a pas remis d’avis;

Vu le tableau des ajustements internes annexé au compte 2021, dressé et approuvé en séance du 05 avril 2022;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bras-Séviscourt au cours de l’exercice 2021, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Chapitre I – Recettes ordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  17. |  Supplément ordinaire de la Commune |  0,00 € |  24.682,26 €  |

Chapitre II – Recettes extraordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  25. |  Subsides extraordinaires de la Commune |  24.682,26 € |  0,00 € |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : Le compte de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l’exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 05 avril 2022, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Chapitre I – Recettes ordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  17. |  Supplément ordinaire de la Commune |  0,00 € |  24.682,26 €  |

Chapitre II – Recettes extraordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  25. |  Subsides extraordinaires de la Commune |  24.682,26 € |  0,00 € |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Recettes ordinaires totales |  27.252,55 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de
 |  24.682,26 € |
| Recettes extraordinaires totales |  19.039,16 € |
| * dont une intervention communale extraordinaire de
 |  0,00 € |
| * dont un boni comptable de l’exercice précédent de
 |  18.789,16 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales |  9.077,21 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales |  20.203,32 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales |  250,00 € |
| * dont un mali comptable de l’exercice précédent de
 |  0,00 € |
| Recettes totales |  46.291,71 € |
| Dépenses totales |  29.530,53 € |
| Résultat comptable |  16.761,18 € |

Art. 2 : En application de l’article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Bras-Séviscourt et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg;

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d’Etat;

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d’Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente; La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d’Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be;

Art. 4 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

* à la fabrique d'église de Bras-Séviscourt;
* à l’Evêché de Namur.

 **18. Fabrique d'eglise de Bras-Séviscourt : Modification budgétaire 2022 n° 1.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l’article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l’exercice 2022, votée en séance du Conseil de fabrique du 05 avril 2022 et parvenue complète à l’autorité de tutelle le 06 avril 2022;

Attendu qu'aucune décision de l’organe représentatif du culte n'a été réceptionnée;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n’a pas remis d’avis;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisés ne reprend pas, en différents articles, les montants à prévoir pour remise en état de la sono suivant devis annexé au dossier, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Chapitre II – Recettes extraordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  25. |  Subsides extraordinaires de la Commune |  0,00 € |  4.014,95 €  |
|  28. |  Divers |  0,00 € |  2.000,00 € |

Chapitre II – Dépenses extraordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  62. |  Autres dépenses extraordinaires |  0,00 € |  6.014,95 €(suivant devis) |

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : La modification budgétaire n° 1 de la fabrique d'église de Bras-Séviscourt, pour l’exercice 2022, votée en séance du Conseil de fabrique du 05 avril 2022, est réformée comme suit :

Réformations effectuées

Chapitre II – Recettes extraordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  25. |  Subsides extraordinaires de la Commune |  0,00 € |  4.014,95 €  |
|  28. |  Divers |  0,00 € |  2.000,00 € |

Chapitre II – Dépenses extraordinaires :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Article concerné | Intitulé de l’article | Ancien montant | Nouveau montant |
|  62. |  Autres dépenses extraordinaires |  0,00 € |  6.014,95 €(suivant devis) |

Cetté modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :

|  |  |
| --- | --- |
|  Recettes ordinaires totales | 26.089,55 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de
 | 26.089,55 € |
| Recettes extraordinaires totales | 23.520,27 € |
| * dont une intervention communale extraordinaire de
 | 4.014,95 € |
|   |   |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 15.950,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 27.898,41 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 6.014,95 € |
| * D62. Autres dépenses extraordinaires
 | 6.014,95 € |
| Recettes totales | 43.848,41 € |
| Dépenses totales | 43.848,41 € |
| Résultat comptable | 0,00 € |

Art. 2 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

* à la fabrique d'église de Bras-Séviscourt;
* à l’Evêché de Namur.

 **19. Fabrique d'eglise de Sainte-Marie-Chevigny : Modification budgétaire 2022 n° 2.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980; l’article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu la modification budgétaire n° 2 de la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny, pour l’exercice 2022, votée en séance du Conseil de fabrique du 19 avril 2022 et parvenue complète à l’autorité de tutelle le 22 avril 2022;

Vu la décision du 27 avril 2022, réceptionnée en date du 02 mai 2022, par laquelle l’organe représentatif du culte approuve l’acte du 19 avril 2022 susvisé;

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier préalablement à la séance du Conseil communal et que celui-ci n’a pas remis d’avis;

Considérant que la modification budgétaire n° 2 susvisés répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recette sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

ARRETE, à l'unanimité,

Art. 1 : La modification budgétaire n° 2 de la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny, pour l’exercice 2022, votée en séance du Conseil de fabrique du 19 avril 2022, est approuvée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  Recettes ordinaires totales | 26.931,50 € |
| * dont une intervention communale ordinaire de
 | 24.910,74 € |
| Recettes extraordinaires totales | 29.669,07 € |
| * dont une intervention communale extraordinaire de
 | 18.356,97 € |
|   |   |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 15.830,00 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 21.029,60 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 19.740,97 € |
| * D56. Grosses réparations, construction de l'église
 | 18.356,97 € |
| Recettes totales | 56.600,57 € |
| Dépenses totales | 56.600,57 € |
| Résultat comptable | 0,00 € |

Art. 2 : Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée:

* à la fabrique d'église de Sainte-Marie-Chevigny;
* à l’Evêché de Namur.

 **20. Assemblée générale de SOFILUX.**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

* Considérant l’affiliation de la commune à l’intercommunale SOFILUX ;
* Considérant que la commune a été convoquée à l’Assemblée générale du 16 juin 2022 à 18H00 par courrier daté du 03 mai 2022 ;
* Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
* Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
* Considérant que l’article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
	+ que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l’Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
	+ qu’en ce qui concerne l’approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l’article L1523-24, l’absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l’associé en cause ;
* Considérant les points portés à l’ordre du jour de la susdite Assemblée ;
* Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;
* Considérant que la commune souhaite, dans l’esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d’associé dans l’intercommunale ;
* Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l’égard des points portés à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

* de marquer son accord sur les points inscrits à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’Association intercommunale SOFILUX qui se tiendra le 16 juin 2022 à l’Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 LIBRAMONT, tels qu’ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
* De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil
* De charger le Collège communal de veiller à l’exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l’intercommunale précitée.

**En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.**

**PAR LE CONSEIL,**

|  |  |
| --- | --- |
| Le Directeur Général Maximilien GUEIBE | La BourgmestreLaurence CRUCIFIX |